



République Française
HAUTE-GARONNE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES**
Séance du 1^{er} octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	11
Nombre de présents	7
Excusés	2
Absent	3
Qui ont pris part aux délibérations	8

Date de convocation : L'an deux mille vingt-cinq,
26 septembre 2025 le premier octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :
8 octobre 2025

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Patrick BOURGEOIS – Émilie CAZAUX - Florence SIORAT – Marc BÉDÉ –Valérie DUPUY – Caroline PERETTI

Excusés : Stéphan POURCET

Procurations : Magali BONNEFOY a donné procuration à Caroline PERETTI

Absents : Stéphane-Jean DUPHLOUX, Maritza PERDRIEL

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 3 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

I – DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-33 - OBJET : Approbation de la convention annexe au règlement de location et d'utilisation de la salle des fêtes communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement de location et d'utilisation de la salle des fêtes communale a été adopté lors de la séance du 3 septembre 2025 (Délibération 2025-31). Il propose d'intégrer en annexe du règlement une convention destiné aux usagers (hors associations), qui souhaiteront louer la salle en vue d'organiser une manifestation privée.

Une proposition de convention est présentée à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la validation de la convention et de l'intégrer en annexe du règlement de location et d'utilisation de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention annexée au règlement de location et d'utilisation de la salle des fêtes.

N° 2025-34 - OBJET : Révision Libre – Reste à charge 2024 « Portage de Repas »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-37 prise par le conseil municipal en date 13 septembre 2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°7-2023 : Révision Libre Reste à charge PORTAGE DE REPAS. Il rappelle également la délibération DL2025_124 prise par la communauté de communes Terres du Lauragais en date du 23 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle le montant calculé du **reste à charge PORTAGE DE REPAS pour l'exercice 2024** qui s'élève à 48 892.22€. Il convient d'acter ce montant afin que celui-ci soit réparti et déduit des attributions de compensation de la commune en fonction du nombre de repas.

Pour la commune de SAINT-PIERRE-DE-LAGES, la somme qui sera prélevée lors du versement du dernier acompte des AC définitives soit en décembre 2025, sera de : 2 435,47 €

Monsieur le Maire explique que le forfait de 100 € a déjà été prélevé sur les AC provisoires 2025. Il précise que le coût total financé par AC pour la commune est donc de 2435,47 + 100 soit 2535,47 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette **révision libre reste à charge PORTAGE DE REPAS au titre de l'année 2024.**
- Autorise le prélèvement de la somme de 2 435,47 € sur l'acompte de décembre 2025 de l'attribution de compensation de la commune.
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

II - SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

- **Prix de vente d'une concession bâtie**

Monsieur le Maire informe le conseil que, pour des raisons d'ordre administratives, la délibération relative au prix de vente des concessions bâties de l'ancien cimetière est reportée. Néanmoins il souhaite débattre de la question du prix avec l'ensemble des conseillers avant de délibérer.

Le coût estimatif d'une construction en élévation est de l'ordre de 5 000 à 6000€. Les conseillers estiment que proposer aux usagers demandeurs ce type de concession à 3 000 € avec le terrain semble correct. Pour rappel, 2 demandes ont été reçues pour l'acquisition de concessions au sein de

l'ancien cimetière. A ce jour et sans engager des travaux d'exhumation des concessions récupérées, il n'y a que 2 concessions cétables.

Suite à une demande de la part d'un usager, monsieur Patrick BOURGEOIS apporte des précisions sur les « concessions avec cavurnes » : il s'agit de concessions sur lesquelles sont installés par la commune des cubes en béton dans lesquels on peut déposer des urnes funéraires tel un « colombarium privé de petite taille ».

Des devis sont attendus pour réaliser des constructions capables d'accueillir jusqu'à 4 urnes de 19 cm de diamètre par concession. Néanmoins, monsieur BOURGEOIS souligne que les tarifs ne seront intéressants que si un certain nombre de concessions de ce type sont réalisées.

- **Nouvelle session de formation premiers secours**

Madame Caroline PERETTI rappelle aux conseillers que la formation premiers secours qui avait été organisée par la commune a été un franc succès. Elle souhaite en proposer une nouvelle dès le mois de novembre. Le prix resterait à 55 € avec une participation de la mairie de 30€. A noter que le tarif de ce type de formation passera à 65 € à partir de l'année 2026. Tout comme lors de la première session, un maximum de 10 personnes pourra y participer.

- **Point sur la nouvelle salle des fêtes communale, journée portes ouvertes et inauguration**

Monsieur le Maire rapporte au conseil que la commission de sécurité a rendu un avis favorable pour l'intégralité du bâtiment le 23 septembre 2025.

Les entreprises disposent d'un délai de 1 an pour lever les réserves restantes. Monsieur CREPY a pris contact avec les entreprises afin qu'elles réalisent les travaux les plus urgents en priorité tels la mise en place de garde-corps au niveau des marches devant le bâtiment du haut.

Madame Florence SIORAT souligne que la bande de guidage allant de la place handicapée sur le parking de la mairie jusqu'à l'entrée de la salle, ne va pas jusqu'à la 2nd porte tel que cela est prévu dans le marché.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une journée « portes ouvertes » aura lieu le **vendredi 10 octobre 2025 de 17H30 à 19H30**. L'inauguration officielle se déroulera quant à elle le **samedi 15 novembre 2025 à 11H**.

- **Demande de mise en place d'une journée de télétravail hebdomadaire**

Suite à la demande du Secrétaire Général de Mairie, monsieur le Maire envisage la mise en place d'une journée de télétravail par semaine. Ce mode de travail se généralise et un certain nombre de mairies l'ont déjà mise en place. Le coût estimé auprès du prestataire Berger Levrault pour la mise en place de la prestation est de 965 € ainsi qu'un abonnement forfaitaire de 57 €.

Le conseil est d'accord sur le principe, cependant Madame Valérie DUPUY souligne la nécessité sécuriser la connexion en cas d'éventuelles attaques pirates. Madame SIORAT souhaite savoir s'il est nécessaire de passer obligatoirement par l'éditeur logiciel Berger Levrault ou si une simple intervention du prestataire informatique peut être suffisante. L'entreprise SILITEO, en charge de la gestion informatique de la commune, sera contacté afin de répondre à ces questions.

- **Protection sociale complémentaire**

A compter du 1^{er} janvier 2026, la commune devra obligatoirement participer au financement de la mutuelle des agents. A ce titre, elle dispose de 3 possibilités :

- Fixer un montant fixe ou un % de participation aux agents ayant souscrit un contrat auprès d'une mutuelle labellisée (Montant minimum de 15 € imposé par la loi).
- Adhérer à la convention du centre de gestion qui a signé avec la MNT : coût de 31 € par agent adhérent + coût de la participation choisie.
- Effectuer un marché public et choisir une mutuelle à l'issue de ce dernier.

Un sondage a été effectué auprès de 7 communes voisines : 5 communes ont choisi la participation pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé et 2 communes ont adhéré à la convention proposée par le centre de gestion.

La participation auprès des agents « labellisés » offre l'avantage du choix de la mutuelle à ces derniers, là où les autres solutions proposées viennent en partie à imposer l'adhésion à un organisme. Les agents seront informés et sondés sur leurs préférences vis-à-vis de ces solutions.

- **Vente d'une partie du talus aux abords du terrain de tennis**

Monsieur le Maire avait fait part, lors du dernier Conseil Municipal, de la volonté d'un administré d'acheter une partie du talus appartenant à la mairie à proximité du tennis. La zone concernée a été complètement débroussaillée.

L'éventuelle cession sera strictement encadrée car il y a de la végétation à proximité, dont un arbre qu'il faut préserver. Le PLU de la commune encadre les travaux potentiellement réalisables, d'autant plus qu'une canalisation est située en dessous du terrain concerné. Monsieur le Maire tient à connaître précisément le projet de la personne sur cette parcelle avant de s'engager à la vendre.

- **Repas des aînés**

Le repas des aînés sera effectué exceptionnellement par un traiteur en raison de l'absence de la cuisinière. Il devrait se dérouler au réfectoire du groupe scolaire le **samedi 13 décembre 2025**. Cependant, les aînés ont fait part de leur souhait de voir l'événement se dérouler dans la nouvelle salle des fêtes communale.

Monsieur le Maire précise que, si la salle dispose d'une capacité d'accueil suffisante pour les 80 personnes attendus, il faudra déplacer la vaisselle de l'école jusqu'à la salle. De plus faire le repas dans la salle des fêtes pour cette année et celles à venir impliquerait le recours systématique à un traiteur, du fait que la cuisinière ne puisse pas cuisiner directement dans la salle. Le transport des repas depuis le groupe scolaire poserait également des problèmes d'ordre sanitaires.

Madame Siorat et Madame Dupuy précise leur souhait pour que cette année le repas puisse s'y dérouler. La capacité de la salle permettant plus d'accueil de personnes et également de danser. La commune a reçu un 1^{er} devis pour un montant de 22 € par personne (hors pain et boissons) et est en attente d'un devis comprenant la location de la vaisselle.

- **Recensement de la population 2026 : recrutement des agents recenseurs**

Monsieur le Maire informe le conseil du déroulement du recensement de la population en début d'année 2026, soit 6 ans après le précédent qui avait été effectué en 2020. La commune doit recruter et former 2 agents recenseurs pour mener à bien l'opération. Une annonce détaillée de la mission sera bientôt diffusée sur ILLIWAP.

- **Sécurisation de la RD1**

Monsieur Marc BÉDÉ demande à monsieur le Maire s'il a eu des retours à propos de la demande de contrôle de radar routier qu'il avait évoqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Monsieur CREPY répond que le radar actuel de la gendarmerie est relativement vieux et ne permet plus d'effectuer des contrôles fiables. Le coût de l'acquisition d'un nouveau radar est estimé à 8 000 €. Les communes refusent de financer mutuellement cette dépense par principe car elle relève de la compétence de l'Etat.

Un courrier de demande, signé par l'ensemble des communes du périmètre, sera adressé à l'attention du commandant de gendarmerie du secteur.

La séance est levée le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 22h23.

La date du prochain conseil est fixée au mercredi 5 novembre 2025.

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2025-33 - OBJET : Approbation de la convention annexe au règlement de location et d'utilisation de la salle des fêtes communale

N° 2025-34 - OBJET : Révision Libre – Reste à charge 2024 « Portage de Repas »

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	Absente, procuration donnée à Patrick BOURGEOIS
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absente
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	